

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 juillet 2020

Date de convocation : 11 juillet 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 45 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 17.07.2020 au 17.08.2020
- La notification faite le 17.07.2020

L'an deux mille vingt le 16 juillet, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDEZ, Valérie BIDEZ, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

### **Etaient absents excusés :**

Monsieur Francis LANGELIER

### **Etait absent représenté :**

### **Procurations :**

- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Thierry POIRIER

## VIE INSTITUTIONNELLE

CC-16-07-2020	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Monsieur Thierry POIRIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-16-07-2020	Approbation du compte rendu du 11 juin 2020 Approbation du compte rendu du 11 juillet 2020	
---------------	---	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020, et sur celui du 11 juillet 2020.

Monsieur Damien LÉBOUVIER interpelle sur le déroulement des élections des vice-présidents et leur représentation qui s'articule autour de Villedieu-les-Poêles et des communes proches notamment avec 5 représentants de la ville centre de Villedieu-les-Poêles.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a eu aucune tractation de faite, mais une rencontre de tous les maires avec des appels à candidature sur des postes de vice-président. L'élection du 11 juillet est le résultat de candidature déposée.

Monsieur Pascal RENOUF précise que lui n'a pas été rencontré.

Les compte-rendu sont adoptés à l'unanimité

CC-16-07-2020	Autorisation donnée au Président d'inviter les conseillers départementaux aux conseils communautaires	Délibération n° 2020-104
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Le Président propose que vous l'autorisiez à inviter les conseillers départementaux du canton de Villedieu-les-Poêles à assister aux séances du conseil communautaire, sans pouvoir délibératif.

Une invitation leur sera adressée, par voie électronique sur leur messagerie départementale manche.fr, dans les mêmes délais de transmission que la convocation adressée aux délégués communautaires.

Pour leur complète information, le dossier de séance du conseil communautaire sera joint à l'invitation qu'ils recevront par courriel.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à inviter les conseillers départementaux du canton de Villedieu-les-Poêles à assister aux séances du conseil communautaire, sans pouvoir délibératif

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-16-07-2020	Désignation des délégués au sein de la commission thématique n°1 intitulée attractivité, aménagement et développement	Délibération n° 2020-105
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1  
Vu, le procès-verbal de l'élection des membres de la commission n°1 annexé à la présente délibération ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission attractivité, aménagement et développement
  - Charly VARIN - Président
  - Marina MULLER – vice-présidente
  - Léon DOLLEY – vice-président
  - Daniel BIDEF – vice-président
  - Véronique BOURDIN – vice-présidente
  - Freddy LAUBEL – vice-président
  - Ludovic BLIN – La Lande d'Airou
  - Françoise CAHU – Sainte-Cécile
  - Mireille GENDRIN – Percy-en-Normandie
  - Marie-Odile LAURANSON – Villedieu-les-Poêles
  - Damien LEBOUVIER - Maupertuis
  - Yves LECOURT – Saint-Pois
  - Julien LEVEFRE - Champrépus
  - Bernard LEMASLE – St-Martin le Bouillant
  - Serge LENEVEU – Percy-en-Normandie
  - Daniel VESVAL - Fleury

- De proclamer les conseillers municipaux des communes membres de Villedieu Intercom suivants membres de la commission attractivité, aménagement et développement
  - Régis BARBIER – Percy-en-Normandie
  - Philippe BAS – Saint-Pois
  - Morine BRIOT – Saint-Maur des Bois
  - François CARBONNEL – La Haye-Bellefonds
  - Loïc CHAUVET - Beslon
  - Mickaël GOHIER - Villebaudon
  - Eric GOSSELIN – La Lande d’Airou
  - Sylvie GOSSET – La Colombe
  - Patrice GUERIN - Fleury
  - Denis HUBERT – Percy-en-Normandie
  - Catherine MARIE - Villebaudon
  - Chantal MESNIL – Villedieu-les-Poêles
  - Philippe MESNIL – Coulouvray-Boisbenâtre
  - Jean-Louis PICOT – Le Tanu
  - Joël PLAINE – Chérencé-le-Héron
  - Roselyne RAMBOUR – Percy-en-Normandie
  - Anthony RONCERAY – Sainte-Cécile
  - Lionel ROULIN - Fleury
  - Alain VENIAT – La Colombe

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Délibération n° 2020-106
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PETR prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 4 titulaires et 4 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du PETR les 4 conseillers communautaires titulaires suivants :
  - Monsieur Charly VARIN
  - Monsieur Jean-Patrick AUDOUX
  - Monsieur Bernard LEMASLE
  - Monsieur Damien LEBOUVIER
- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du PETR les 4 conseillers communautaires suppléants suivants :
  - Madame Marina MULLER
  - Monsieur Léon DOLLEY
  - Monsieur Samuel PACEY
  - Monsieur Serge BOSSARD

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil de développement du PETR	Délibération n° 2020-107
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Il convient de désigner 6 personnes représentants de la société civile du territoire.  
Un appel à candidature sera lancé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le lancement d'un appel à candidature afin de désigner des représentants au sein du conseil de développement du PETR

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la plate-forme initiative locale	Délibération n° 2020-108
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la plate-forme initiative locale prévoient que :

- Le nombre de membres au sein de la plate-forme est porté à 1 titulaire et un suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de la plate-forme initiative locale Madame Marina MULLER
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de la plate-forme initiative locale Monsieur Léon DOLLEY

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du comité de programmation LEADER	Délibération n° 2020-109
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du comité de programmation LEADER prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité de programmation LEADER est porté à 1 titulaire et un suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du comité de programmation LEADER Monsieur Charly VARIN
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du comité de programmation LEADER Madame Isabelle CHAMPBERTAULD



CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du comité d'attribution de l'OCM	Délibération n° 2020-110
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du comité d'attribution de l'OCM prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du comité d'attribution de l'OCM Monsieur Yves LECOURT
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du comité d'attribution de l'OCM Monsieur Daniel BIDET

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du pôle métropolitain	Délibération n° 2020-111
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Caen Normandie Métropole prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants titulaires de Villedieu Intercom au sein de Caen Normandie Métropole :
  - Monsieur Charly VARIN
  - Monsieur Freddy LAUBEL
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de Caen Normandie Métropole :
  - Monsieur Patrick ORANGE
  - Monsieur Nicolas GUILLAUME

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de Manche Numérique	Délibération n° 2020-112
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Manche Numérique prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom, pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire
- Sur la compétence Services Numériques, Villedieu Intercom doit désigner un seul représentant qui élira les 15 délégués titulaires et les 15 délégués suppléants qui siégeront au comité syndical de manche Numérique.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Manche Numérique nous rappelle que les réunions des assemblées délibérantes ne peuvent se réunir que si le quorum est atteint. Il est donc important que les délégués y siégeant en connaissent les modalités de convocation. Il se déroule environ 5 réunions par an, en journée, de 10h à 12h30, le vendredi le plus souvent, dans la salle des sessions du conseil départemental. Le bureau syndical se réunit environ une fois par mois, en journée, de 12h30 à 15h00, le plus souvent le vendredi dans les locaux de Manche Numérique.

Les délégués siégeant au titre de la compétence Services Numériques, sont les 15 titulaires et 15 suppléants élus sur liste parmi les représentants désignés par les membres de Manche Numérique, sur cette compétence. Les modalités de réunion sont les mêmes que celles du comité syndical.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de Manche Numérique pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire
  - Madame Marina MULLER
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de Manche Numérique pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire
  - Monsieur Frédéric LEMONNIER
- De désigner un représentant au titre de la compétence Services Numériques, qui élira les 15 titulaires et les 15 suppléants qui siégeront à manche Numérique au titre de cette compétence
  - Monsieur Daniel VESVAL

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'association de sauvegarde du patrimoine en Val de Siègne	Délibération n° 2020-113
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association de sauvegarde du patrimoine en Val de Siègne prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association de sauvegarde du patrimoine en Val de Siègne
  - Monsieur Yohann LEROUTIER

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'EPIC office de tourisme	Délibération n° 2020-114
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'EPIC office de tourisme prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du CODIR est porté à 11 titulaires et 11 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Le nombre de socio-professionnels est porté à 10 titulaires et 10 suppléants
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants titulaires de Villedieu Intercom au sein de l'EPIC office de tourisme
  - Monsieur Charly VARIN
  - Madame Véronique BOURDIN
  - Madame Catherine BAZIN
  - Madame Martine LEMOINE
  - Madame Françoise CAHU
  - Madame Marie-Odile LAURANSON
  - Monsieur Francis LANGELIER
  - Madame Marie-Andrée MORIN
  - Monsieur Yohann LEROUTIER
  - Monsieur Jean-Patrick AUDOUX
  - Monsieur Bernard LEMASLE
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de l'EPIC office de tourisme
  - Monsieur Thierry POIRIER
  - Monsieur Frédéric LEMONNIER
  - Monsieur Philippe LEMAÎTRE
  - Madame Mireille GENDRIN
  - Monsieur Samuel PACEY
  - Monsieur Serge LENEVEU
  - Madame Isabelle CHAMPBERTAULD
  - Monsieur Gilles GUERARD
  - Monsieur Jean-Marie LIGNEUL
  - Madame Mélinda DUPONT
  - Monsieur Stéphane PRIMOIS
- De lancer un appel à candidature auprès des socio-professionnels du territoire

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de Latitude Manche	Délibération n° 2020-115
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Latitude Manche prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de Latitude Manche Monsieur Charly VARIN
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de Latitude Manche Madame Véronique BOURDIN

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'association chemins de Saint-Michel	Délibération n° 2020-116
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association chemins de Saint-Michel prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association chemins de Saint-Michel Monsieur Yves LECOURT

CC-16-07-2020	Approbation du budget 2020 de l'EPIC l'office de tourisme – vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom	Délibération n° 2020-117
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

L'office de tourisme constitue un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) rattaché à Villedieu Intercom. A ce titre, Villedieu Intercom doit délibérer sur le budget primitif 2020 de l'établissement.

Approuvé en commission tourisme de Villedieu Intercom, puis voté par le Comité de Direction de l'EPIC, le budget primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 268 124.34 €
- Recettes de fonctionnement : 268 124.34 €

Les recettes de fonctionnement incluent la reprise, au 002, de l'excédent cumulé s'élevant à 63 274.34€ (excédent 2019 de 29 804.21€).

Le montant de la subvention 2020 pour l'EPIC est le même qu'en 2019 et s'élève à 75 000€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le budget 2020 de l'office de tourisme



CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la CLAVAP	Délibération n° 2020-118
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de l'urbanisme,  
Vu, le code du patrimoine,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » Villedieu Intercom a accepté de poursuivre et achever la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecturale et du Patrimoine (AVAP) initiée par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Pour votre information les AVAP ont changé de dénomination par la loi du 7 juillet 2016 et sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR).

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est annexée au plan local d'urbanisme et soumet à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente en matière d'autorisation l'ensemble des travaux projetés au sein de son périmètre, à l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés, ayant pour objet de modifier l'aspect d'un immeuble bâti.

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble.

La décision peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions de l'aire.

La mise en place d'une AVAP maintenant SPR nécessite la création d'une Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) et l'adoption d'un règlement intérieur la concernant.

### **Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)**

Cette commission se prononce une fois sur le projet d'AVAP qui sera soumis aux organes délibérants des collectivités concernées, puis la deuxième fois au retour de l'enquête publique, sur le projet définitif qui sera soumis au préfet puis aux organes délibérants des collectivités concernées. L'étude fait en outre l'objet d'un suivi périodique par la commission. Si celui-ci s'avère insuffisant, le préfet peut en avvertir la collectivité qui conduit la procédure.

Après adoption de la servitude, la commission pourra être consultée d'une part sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP, et d'autre part à l'occasion de recours formulés contre l'avis de l'ABF, par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de travaux auprès du préfet de région.

La commission a en outre une mission de suivi de l'application l'AVAP dont elle pourra proposer la révision ou la modification.

Il vous est proposé de composer cette commission de la façon suivante :

Présidence			
M. le Président de Villedieu Intercom ou en cas d'empêchement, peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.		Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
Membres ELUS du conseil communautaire			
1	Philippe LEMAÎTRE	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
2	Léon DOLLEY	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
3	Véronique BOURDIN	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
4	Francis LANGELIER	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
5	Liliane GARNIER	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
6	Thierry POIRIER	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
7	Gilles GUERARD	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
Membres de droit			
1	Préfet de la Manche ou son représentant.		Voix délibérative
2	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.		Voix délibérative
3	Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant		Voix délibérative
Personnalités qualifiées			
1	Président de l'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
2	Représentant l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition »	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
3	Président de l'Association des Commerçants	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative
4	Président de l'EPIC office de tourisme	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative

Membres associés		
1	Architecte des Bâtiments de France	Voix consultative
2	Directeur Général des Services de la Mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ou autre représentant de la commune	Voix consultative
3	Directeur des Musées Municipaux	Voix consultative
4	Directeur Général des Services de Villedieu Intercom ou autre représentant de la communauté de communes	Voix consultative

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- De créer la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que défini ci-dessus.

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du cinéma	<b>Délibération n° 2020-119</b>
---------------	---	---------------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association Villedieu Cinéma prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association Villedieu Cinéma Monsieur Daniel BIDEZ
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de l'association Villedieu Cinéma Madame Catherine BAZIN

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de l'école de musique et de danse	Délibération n° 2020-120
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association de l'école de musique et de danse prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association de l'école de musique et de danse Madame Marie-Odile LAURANSON

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'association orchestre à l'école	Délibération n° 2020-121
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association de l'orchestre à l'école prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association orchestre à l'école Madame Martine LEMOINE

CC-16-07-2020	Subvention 2020 : Villedieu Percy Dynamik	Délibération n° 2020-122
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Dans le cadre du soutien au commerce et à l'artisanat sur le territoire, Villedieu Intercom a accompagné l'année dernière la mise en place de l'association Villedieu Percy Dynamik qui regroupe les commerçants et artisans de l'ensemble du territoire qui souhaitent s'investir pour dynamiser la vie économique.

La création de cette association permet de mener des opérations à l'échelle de Villedieu Intercom sans interférer sur les actions menées par chaque Union commerciale.

Dès la période de Noël l'année dernière, les entreprises et collectivités ont été démarchées pour acheter des chèques cadeaux spécifiques au territoire et les distribuer à leurs salariés. Ces chèques sont à dépenser chez les adhérents de l'association. Ainsi plus de 30 000€ de chèques ont été achetés sur cette période.

Ce dispositif a également permis à Villedieu Intercom de mettre en place une opération chèque-cadeau dans le cadre du plan de relance « Croissance + » liée à la crise sanitaire via un achat de 50 000€ de chèques-cadeaux revendus à moitié prix.

Afin de maintenir ce dispositif et imaginer d'autres actions à l'échelle intercommunale Villedieu Percy Dynamik a sollicité une subvention de 5000€ pour l'année 2020.

ASSOCIATION	VOTE EN 2019	DEMANDE EN 2020	OBSERVATIONS
VILLEDIEU PERCY DYNAMIK	8 000 €	5 000 €	Les 3 000 € supplémentaires de 2019 avaient permis la mise en place des chèques cadeaux

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Villedieu Percy Dynamik.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'attribution de 5 000€ de subvention à l'association Villedieu Percy Dynamik

CC-16-07-2020	Exonération d'entreprises de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE	Délibération n° 2020-123
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,  
Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à faciliter la création d'entreprise, la reprise d'entreprise en difficulté et à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées par le code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

Le territoire de Villedieu Intercom est concerné par le dispositif de zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) sur la période 2014-2020 sur les communes de Sainte Cécile, La Colombe et Chérencé-le-héron. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et renforcer l'attractivité de notre territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant, pendant 2 ans :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans



extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunale de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts.

Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de taxe foncière sur le bâti pendant 2 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom situées en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante en 2020 :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans

créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

- D'exonérer, pour 2 ans, de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom, et qui bénéficient des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts les entreprises qui s'implantent en 2020.

CC-16-07-2020	Dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020 pour les entreprises relevant des secteurs : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel	<b>Délibération n° 2020-124</b>
---------------	--	---------------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de loi de finances rectificatives pour 2020 n°3074 et notamment son article 3,

Afin d'accompagner les entreprises des secteurs qui ont été le plus affectés par la crise sanitaire le gouvernement a autorisé les collectivités territoriales et EPCI à délibérer pour prévoir un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises petites ou moyennes au titre de l'année 2020 qui :

- Relève des secteurs concernés : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel (liste établie en annexe via les codes NAF des entreprises)
- N'ont pas un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros

Ce dégrèvement porte sur les deux tiers de la cotisation 2020. Il est pris en charge à 50% par l'Etat et 50% par la collectivité ou l'EPCI qui a acté ce dégrèvement.

Les premières estimations réalisées par le centre des impôts font état de 65 entreprises bénéficiaires sur le territoire pour un dégrèvement de 18 000€ de CFE dont 9 000€ à la charge de Villedieu Intercom.

Il vous est proposé de valider ce dégrèvement exceptionnel pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises petites ou moyennes au titre de l'année 2020 pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 3 du projet de loi de finances rectificatives pour 2020 n°3074 (liste des codes NAF concernés en annexe de la délibération). Le dégrèvement sera pris en charge à 50% par l'Etat et à 50% par Villedieu Intercom.

CC-16-07-2020	Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de la reprise d'un commerce multiservice sur la commune de Sainte-Cécile	Délibération n° 2020-125
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,  
Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,  
Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Sainte-Cécile. Le représentant de l'entreprise M Guillaume VOISIN reprend le commerce Bar-Tabac et multiservices de Sainte-Cécile et a sollicité Villedieu Intercom en date du 12 juin dernier pour une ouverture du commerce le 1<sup>er</sup> aout 2020.

Le comité chargé de donner un avis sur le dossier n'a pas pu se réunir en cette période transitoire. Le commerce doit ouvrir le 1<sup>er</sup> aout prochain, il est donc proposé au conseil de se prononcer directement sur ce dossier afin de pouvoir informer l'intéressé de la décision prise avant qu'il n'ouvre son commerce.

M Voisin a une formation de pâtissier et a, durant ces 20 dernières années, tenu différents commerces de restauration en Normandie et ailleurs, qu'il a revendu. Il s'est installé sur Sainte-Cécile, avec sa famille, afin de reprendre le Bar-Tabac « Chez Nicolas » et y développer de la vente de pizza à emporter et reprendre la partie épicerie (fruits et légumes et dépôt de pain) en augmentant l'amplitude horaire d'ouverture (ouverture le dimanche après-midi). Il prévoit de recruter une personne pour occuper un contrat de 20h par semaine.

Il a fourni à l'appui de son dossier un budget prévisionnel construit avec son comptable, basé sur le chiffre d'affaires réalisé par le dernier exploitant. Il finance la reprise du fonds et l'achat de stock par un apport personnel majoritaire.

Afin de l'accompagner dans sa reprise la Commune de Sainte-Cécile, propriétaire des locaux, a revu le loyer à la baisse sur la partie commerciale.

Conformément à ce qui avait été voté par le conseil communautaire Villedieu intercom ne peut intervenir dans le cadre de son dispositif que pour des activités qui n'existent pas sur la commune. Ainsi l'accompagnement de Villedieu Intercom ne pourrait porter que sur la partie « épicerie » dont le loyer est estimé à 230.85 € HT, soit 277.02 € TTC, mensuels et la prise en charge serait de 50% de ce montant sur 3 ans.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 50% du loyer mensuel de 138.51€ TTC sur 3 ans pour cette activité.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 138.51€ TTC mensuels, sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020 qui seront versés au propriétaire directement.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'installation annexée

## DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX COMMUNES

CC-16-07-2020	Désignation des délégués au sein de la commission thématique n°2 intitulée administration générale, finances et prospective	Délibération n° 2020-126
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1  
Vu, le procès-verbal de l'élection des membres de la commission n°4 annexé à la présente délibération ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission administration générale, finances et prospective :
  - Philippe LEMAÎTRE – vice-président
  - Catherine BAZIN – vice-présidente
  - Véronique BOURDIN – vice-présidente
  - Frédéric LEMONNIER – vice-président
  - Léon DOLLEY – vice-président
  - Jean-Patrick AUDOUX – Montabot
  - Ludovic BLIN – La Lande d'Airou
  - Serge BOSSARD – La Trinité
  - Alain EUDELIN – Morigny
  - Sylvie MARIE – Saint-Maur des Bois
  - Marie-Andrée MORIN – Perc-en-Normandie
  - Patrick ORANGE – La Bloutière
  - Stéphane PRIMOS – Boisyvon
  - Pascal RENOUF – La Haye-Bellefonds

- De proclamer les conseillers municipaux des communes membres de Villedieu Intercom suivants membres de la commission administration générale, finances et prospective
  - Anne-Sophie BELLENGER - Villebaudon
  - Fabienne BEUDIN – Le Tanu
  - Catherine FAIJAN – Villebaudon
  - Alain FESTOC – Chérencé-le-Héron
  - Gérard ROUSSEL – Le Tanu
  - Emmanuel ROUSSEAU – Saint-Pois
  - Yvan SOULARD – La Colombe

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du Comité National d'Action Sociale	Délibération n° 2020-127
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le CNAS prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du CNAS Madame Catherine BAZIN

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du SDIS	Délibération n° 2020-128
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du SDIS prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du SDIS Monsieur Charly VARIN
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du SDIS Monsieur Yves LECOURT



CC-16-07-2020	Création de la commission intercommunale des impôts directs	Délibération n° 2020-129
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;  
Vu, les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

CC-16-07-2020	Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	Délibération n° 2020-130
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;  
Vu, les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, la délibération n°2020-129 en date du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de Villedieu Intercom décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, liste issue des propositions communales :

Commissaires titulaires proposés				Commissaires suppléants proposés			
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors				(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors			
Ordre	Prénom	NOM	Commune	Ordre	Prénom	NOM	Commune
1	Philippe	LEMAÎTRE	Villedieu	1	Yvan	SOULARD	La Colombe
2	Catherine	BAZIN	Fleury	2			
3	Véronique	BOURDIN	Villedieu	3			
4	Frédéric	LEMONNIER	Villedieu	4			
5	Léon	DOLLEY	Beslon	5			
6	Jean-Patrick	AUDOUX	Montabot	6			
7	Ludovic	BLIN	La lande d'Airou	7			
8	Serge	BOSSARD	La Trinité	8			
9	Alain	EUDELIN	Morigny	9			
10	Sylvie	MARIE	St Maur des Bois	10			
11	Marie-Andrée	MORIN	Percy	11			
12	Patrick	ORANGE	La Bloutière	12			
13	Stéphane	PRIMOIS	Boisyvon	13			
14	Pascal	RENOUF	La haye Bellefonds	14			
15	Anne-Sophie	BELLENGER	Villebaudon	15			

16	Fabienne	BEUDIN	Le Tanu	16			
17	Catherine	FAIJAN	Villebaudon	17			
18	Alain	FESTOC	Chérencé le Héron	18			
19	Gérard	ROUSSEL	Le Tanu	19			
20	Emmanuel	ROUSSEAU	St-Pois	20			

CC-16-07-2020	Détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées	Délibération n° 2020-131
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

Vu, le code général des collectivités territoriales ;  
Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Villedieu Intercom et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 27 membres soit un représentant par commune
- De désigner par défaut, membres de ladite commission les maires des 27 communes, et de leur permettre de se faire représenter en cas d'empêchement

CC-16-07-2020	Election des membres de la commission d'appel d'offres	Délibération n° 2020-132
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code de la commande publique  
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de Villedieu Intercom ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

**Les membres titulaires**

Léon DOLLEY  
Daniel BIDET  
Philippe LEMAÎTRE  
Freddy LAUBEL  
Pierre MANSON

**Les membres suppléants**

Yves LECOURT  
Nicolas GUILLAUME  
Daniel TOURGIS  
Catherine BAZIN  
Isabelle CHAMPBERTAULD

CC-16-07-2020	Décision modificative n°2 du budget général 2020	Délibération n° 2020-133
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°2 du budget général selon le tableau ci-dessous.

Elle tient notamment compte des notifications des bases fiscales et des différentes dotations, mais aussi les ajustements nécessaires en milieu d'exercice budgétaire et notamment les changements intervenus suite à la crise sanitaire du COVID-19.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Service ASSEMBLEE LOCALE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	021
6238 - divers	+ 1 000 €
<b>Service COMMUNICATION</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	023
6231 – Annonces et insertions	+ 15 000 €
6232 – Fêtes et cérémonies	+ 10 000 €
6256 - Missions	+ 200 €
6281 – Concours divers	+ 100 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Code fonction	023
651 – Redevance pour concessions, brevets	+ 400 €
<b>Service ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	020
6064 – Fournitures administratives	-1 400 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 27 000 €
6182 – Documentation générale et technique	+ 200 €
6188 – Autres frais divers	+ 200 €
6238 - Divers	+ 1000 €
<b>Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	90
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 500 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 100 000 €
6132 – Locations immobilières	-2 100 €
617 – Etudes et recherches	+ 300 €
6184 – Versements à des organismes de formation	+ 4 000 €
6256 - Missions	+ 500 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
Code fonction	90
6218 – Autres personnel extérieur	+ 500 €
64131 - Rémunération	-5 300 €
6478 – Autres charges sociales diverses	-50 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante

Code fonction	816
Article 65548 – Autres contributions	+ 1 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
Code fonction	90
6745 – Subventions aux personnes de droit privé	+ 26 000 €
<b>Service TOURISME</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	95
611 – Contrats de prestations de services	+ 5 000 €
6256 - Missions	+ 200 €
6281 – Concours divers	+ 100 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Code fonction	95
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500 €
<b>Service METIERS D'ART</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	95
6068 – Autres matières et fournitures	+ 100 €
6156 - Maintenance	+ 500 €
6233 – Foires et expositions	+ 5 000 €
6288 – Autres services extérieurs	+ 3 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
Code fonction	95
64131 - Rémunération	-5 000 €
<b>Service CULTURE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	321
6064 – Fournitures administratives	+ 3 000 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 200 €
6182 – Documentation générale et technique	+ 500 €
6237 - Publications	+ 500 €
Code fonction	33
62875 – Aux communes membres du GFP	+ 6 500 €
6288 – Autres services extérieurs	+ 1 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
Code fonction	321
6217 – Personnel affecté par la commune membre	+ 10 000 €
64131 - Rémunération	-5 000 €
Code fonction	33
6217 – Personnel affecté par la commune membre	-6 500 €
64111 – Rémunération principale	-5 000 €
<b>Service PARC PRIVE NON LOCATIF</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	71
60622 - Carburants	+ 2 000 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 10 000 €
6132 – Locations immobilières	+ 1 100 €
615221 – Bâtiments publics	+ 10 000 €
6161 - Multirisques	+ 300 €
6281 – Concours divers	+ 2 600 €
<b>Service PARC PRIVE LOCATIF</b>	

Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	511
60631 – Fournitures d'entretien	+ 500 €
60632 – Fournitures de petit équipement	-5 000 €
6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 5 000 €
Code fonction	71
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 1 000 €
615228 – Autres bâtiments	+ 4 000 €
637 – Autres impôts, taxes	+ 200 €
<b>Service DECHETS</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	812
6068 – Autres matières et fournitures	+ 100 €
6135 – Locations mobilières	+ 2 000 €
6161 - Multirisques	+ 300 €
<b>Service ANIMAUX – NUISIBLES</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	830
6068 – Autres matières et fournitures	+ 300 €
<b>Service ESPACES VERTS</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	95
60624 – Produits de traitement	+ 1 000 €
6161 - Multirisques	+ 250 €
6283 – frais de nettoyage des locaux	+ 500 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
Code fonction	95
6475 – Médecine du travail, pharmacie	+ 50 €
<b>Service SOLIDARITES</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	52
60623 - Alimentations	+ 200 €
6135 – Locations mobilières	-6 00 €
6248 - Divers	+ 600 €
<b>Service PESL</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	522
6228 - Divers	-1 600 €
6288 – Autres services extérieurs	-4 550 €
6355 – Taxes et impôts sur les véhicules	+ 2 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Code fonction	415
65737 – Autres établissements publics locaux	+ 2 000 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 10 000 €
<b>Service ENFANCE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	522
6182 – Documentation générale et technique	+ 100 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
Code fonction	522
6218 – Autres personnel extérieur	+ 500 €



64131 - Rémunération	+ 1 000 €
64138 – Autres indemnités	+ 100 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 50 €
<b>Service JEUNESSE</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	252
60623 - Alimentations	+ 100 €
Code fonction	421
60631 – Fournitures d’entretien	+ 100 €
60636 – Vêtement de travail	-5 00 €
61558 – Autres biens mobiliers	+ 100 €
6247 – transports collectifs	+ 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
Code fonction	421
673 – Titres annulés	+ 500 €
Code fonction	422
673 – Titres annulés	+ 100 €
<b>Service POSTE PAR DEFAUT (= NON AFFECTE)</b>	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Code fonction	01
6182 – Documentation générale et technique	+ 312 859 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Code fonction	01
65888 - Autres	+ 50 €
Chapitre 66	Charges financières
Code fonction	01
66111 – Intérêts réglés à l’échéance	+ 1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 505 009 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Service ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Chapitre 77	
Code fonction	020
7788 -	+ 60 000 €
<b>Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Chapitre 70	
Code fonction	90
7088	+ 40 000 €
<b>Service PARC PRIVE NON LOCATIF</b>	
Chapitre 013	Atténuations de charges
Code fonction	71
6419 – Remboursements sur rémunération	+ 20 000 €
<b>Service DECHETS</b>	
Chapitre 73	Impôts et taxes
Code fonction	812
7331 – Taxe d’enlèvement des ordures ménagères	+ 63 971 €
<b>Service POSTE PAR DEFAUT</b>	
Chapitre 73	Impôts et taxes
Code fonction	01

73111 – Taxes foncières et d’habitation	+ 131 554 €
73112 - CVAE	+ 87 927 €
73113 - TASCOM	+ 31 519 €
73114 - IFER	+ 10 664 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations
Code fonction	01
74124 – Dotation d’intercommunalité	+ 8 738 €
74126 – Dotation de compensation	-8 738 €
74833 – Etat compensation au titre contribution économique	+ 9 280 €
74835 – Etat compensation au titre TH	+ 50 094 €
<b>TOTAL</b>	<b>505 009 €</b>

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	
<b>Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Code fonction	90
2031 – Frais d’études	+ 3 500 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières
Code fonction	90
276358 – Autres groupements	-15 200 €
<b>Service TOURISME</b>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Code fonction	95
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 600 €
<b>Service PARC PRIVE LOCATIF</b>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Code fonction	511
21318 – Autres bâtiments publics	+ 5000 €
<b>Service DECHETS</b>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Code fonction	812
21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 100 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours
Code fonction	812
2313 - Constructions	+ 5 000 €
<b>Service CENTRE AQUATIQUE</b>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Code fonction	413
2183 – matériel de bureau et informatique	+ 10 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	-10 000 €
<b>Service JEUNESSE</b>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Code fonction	421
2184 - Mobilier	-500 €
Code fonction	423
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

CC-16-07-2020	Virement de crédit n°1 du budget général 2020	Information
---------------	---	-------------

**Rapporteur :** Philippe LEMÂÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances rend compte de la décision prise par délégation concernant un virement de crédit n°1 au budget général 2020.

Article 60632 = -162 300 €

Article 6068 = +162 300 €

CC-16-07-2020	Répartition 2020 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)	Délibération n° 2020-134
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMÂÎTRE

Vu, le rapport de CLECT en date du 5 avril et 24 mai 2016,  
Vu, la délibération n°72-2016 en date du 2 juin 2016 approuvant ce rapport de CLECT,  
Vu, la délibération n°109-2016 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 validant le montant des attributions de compensation définitive,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local ; avec un versement exclusif à Villedieu Intercom
- De choisir de reverser aux 27 communes membres les montants notifiés en 2015 au sein des attributions de compensation ;
- De choisir que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

CC-16-07-2020	Plan de financement d'achat des masques	Délibération n° 2020-135
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement concernant l'acquisition des masques à destination des entreprises du territoire et des professionnels de santé du territoire et à l'exclusion du personnel de Villedieu Intercom, ainsi que de ces élus.

Masques chirurgicaux :	150 000 masques à 0.66 € TTC soit	99 000 €
Masques FFP2 :	30 000 masques à 2.11 € TTC soit	63 300 €
<b>TOTAL :</b>	<b>180 000 masques</b>	<b>162 300 €</b>

L'aide de l'Etat est plafonné à 50 % de 0.84 € / masque :

- 50 % de 99 000 € =	49 500 €
- 30 000 X 0,84 X 50% =	12 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>62 100 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à déposer la demande de prise en charge par l'Etat d'une partie des achats de masques pour un montant de 62 100 €
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

CC-16-07-2020	Autorisation donnée au Président de signer la charte de transfert de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny au service de gestion comptable de Granville et de création d'un poste de conseiller auprès des maires de l'intercommunalité	Délibération n° 2020-136
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de la Direction Départementale des finances publiques de signer la charte actant la fermeture de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny au profit du centre des finances de Granville, et créant un poste de conseiller auprès des maires de l'intercommunalité

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'acter le principe de travailler sur ce dossier avec la direction des finances publiques
- De créer un comité de suivi de la rédaction de la charte, et de son exécution
- De nommer les personnes suivantes membres du comité de suivi : Léon DOLLEY, Serge BOSSARD, Françoise CAHU, Daniel BIDET, Martine LEMOINE, Charly VARIN
- D'autoriser la signature de la charte ci-dessus citée une fois validée par le comité de suivi

CC-16-07-2020	Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté	Délibération n° 2020-137
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, la délibération n°2020-100, en date du 11 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
  - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux différents contrats d'assurance conclus par Villedieu Intercom ;
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



- Intenter au nom de Villedieu Intercom, les actions en justice ou de défendre la communauté dans l'ensemble des actions intentées contre elle ;
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

CC-16-07-2020	Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire	Délibération n° 2020-138
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, la délibération n°2020-101, en date du 11 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;  
Vu, la délibération n°2020-102, en date du 11 juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - Autoriser les demandes de subventions au profit de Villedieu Intercom et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
  - Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
  - Autoriser l'octroi de subventions aux associations et/ou aux personnes privées en conformité avec les autorisations budgétaires
  - Prendre toute décision concernant la gestion des ressources humaines de Villedieu Intercom à l'exclusion de la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents :
    - Autoriser le recrutement des contractuels pour besoin saisonnier ou surcroît de travail dans la limite du tableau des effectifs des emplois non permanents ;
    - Conclure des conventions de mise à disposition ascendante et descendante
    - Fixer le cadre des avantages en nature
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

CC-16-07-2020	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	Délibération n° 2020-139
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 16 000 habitants, les taux applicables sont les suivants :

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les taux aujourd'hui sont respectivement de 40 % pour le président soit 1 555,76 € brut / mois, et de 12 % pour les vice-présidents soit 466,72 € brut / mois

Les taux maximums autorisés sont respectivement de 48.75 % pour le président soit 1 896.08 € brut / mois et 20.63 % pour les vice-présidents soit 802.38 € brut / mois

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 2 voix pour et 44 voix contre**

**Décide**

**De ne pas procéder au vote à bulletin secret**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De fixer les indemnités suivantes à compter du 11 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut par mois (à la date du 11 juillet 2020)
Président	48,75 %	1 896,08 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 3 voix contre, 3 abstentions et 40 voix pour  
Décide

- De fixer les indemnités suivantes à compter du 11 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut par mois (à la date du 11 juillet 2020)
Vice-Président	15 %	583,41 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

CC-16-07-2020	Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire	Délibération n° 2020-140
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

CC-16-07-2020	Modalités d'application du droit à la formation	Délibération n° 2020-141
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN et Catherine BAZIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
  - *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
  - Etc.
- De fixer le montant des dépenses de formation à 20% maximum par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

CC-16-07-2020	Loyers perçus et non perçus durant la période de COVID19	Information
---------------	--	-------------

**Rapporteur :** Philippe LEMÂÎTRE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que conformément à son engagement du 11 juin dernier, le tableau retraçant les exonérations de loyers et de charges pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que le tableau retraçant les loyers et charges qui ont continué d'être perçus pendant cette même période sont transmis en annexe de ce dossier.

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-16-07-2020	Désignation des délégués au sein de la commission thématique n°3 intitulée environnement, développement durable et gestion du patrimoine	Délibération n° 2020-142
---------------	--	--------------------------

### Rapporteur :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1  
Vu, le procès-verbal de l'élection des membres de la commission n°2 annexé à la présente délibération ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **Décide**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission n°3 :
  - Daniel BIDEZ – vice-président
  - Nicolas GUILLAUME – vice-président
  - Samuel PACEY – vice-président
  - Valérie BIDEZ – Villedieu-les-Poêles
  - Isabelle CHAMPBERTAULD – La Colombe
  - Mélinda DUPONT – Chérencé-le-Héron
  - Liliane GARNIER – Villedieu-les-Poêles
  - Gilles GUERARD – Villedieu-les-Poêles
  - Francis LANGELIER – Villedieu-les-Poêles
  - Jean LE BEHOT – Percy-en-Normandie
  - Yohann LEROUTIER – Percy-en-Normandie
  - Michel LHULLIER – Le Guislain
  - Jean-Marie LIGNEUL – Montbray
  - Pierre MANSON – Montbray
  - Thierry POIRIER – Villedieu-les-Poêles
  - Stéphane PRIMOIS – Boisyvon
  - Daniel TOURGIS – Coulouvray-Boisbenâtre



- De proclamer les conseillers municipaux des communes membres de Villedieu Intercom suivants membres de la commission n°3
  - Patricia BAS – La Lande d’Airou
  - Alain BOUILLON – La Colombe
  - Thierry BRIONNE – Le Tanu
  - Christophe COATRIEUX – Bourguenolles
  - Laëtitia COLASSE – Saint-Pois
  - Manuella DUVAL – Percy-en-Normandie
  - Christophe GEFFROY – Beslon
  - Jérôme GOHIN – Chérencé-le-Héron
  - Bernadette GRENTE – Villebaudon
  - Michel GRENTE – Maupertuis
  - Isabelle LEBOUVIER – Fleury
  - Vincent LEFEVRE – Montabot
  - David LETELLIER – La Colombe
  - Daniel NORGEOT – Saint-Maur des Bois
  - Damien PELOSO – Villedieu-les-Poêles
  - Stéphane VILLAESPESA – Villedieu-les-Poêles

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du Point Fort Environnement	Délibération n° 2020-143
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Point Fort Environnement prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 6 titulaires et 6 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du Point Fort Environnement les 6 conseillers communautaires titulaires suivants :
  - Monsieur Michel LHULLIER
  - Monsieur Charly VARIN
  - Monsieur Nicolas GUILLAUME
  - Monsieur Samuel PACEY
  - Monsieur Jean LE BEHOT
  - Monsieur Pascal RENOUF
- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du Point Fort Environnement les 6 conseillers communautaires suppléants suivants :
  - Monsieur Daniel BIDET
  - Monsieur Yohann LEROUTIER
  - Monsieur Serge BOSSARD
  - Monsieur Daniel TOURGIS
  - Monsieur Jean-Marie LIGNEUL
  - Monsieur Daniel VESVAL

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES)	Délibération n° 2020-144
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIAES prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 10 titulaires et 10 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du SIAES les 10 représentants titulaires selon les modalités suivantes : 5 titulaires au sein des conseillers communautaires et 5 délégués titulaires au sein des conseillers municipaux, sur proposition des maires.

Collège conseil communautaire

- Nicolas GUILLAUME
- Léon DOLLEY
- Francis LANGELIER
- Jean LE BEHOT
- Damien LEBOUVIER

Collège conseils municipaux

- Valéry DUMONT
- Stéphane VILLAESPESA
- Jean-Pierre JOULAN
- Damien PELOSO
- Yvan SOULARD

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du SIAES les 10 représentants suppléants selon les modalités suivantes : 5 suppléants au sein des conseillers communautaires et 5 délégués suppléants au sein des conseillers municipaux, sur proposition des maires

Collège conseil communautaire

- Samuel PACEY
- Thierry POIRIER
- Valérie BIDEZ
- Patrick ORANGE
- Marie-Andrée MORIN

Collège conseils municipaux

- Denis HUBERT
- Christian METTE
- Benoît LECOT
- Didier DUMONT
- Jean-Louis PICOT

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'association Odysée	Délibération n° 2020-145
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'association Odysée prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de l'association Odysée le conseiller communautaire titulaire suivant : **Monsieur Yves LECOURT**

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage Natura 2000 du bassin de l'Airou	Délibération n° 2020-146
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le comité de pilotage Natura 2000 du bassin de l'Airou prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage Natura 2000 du bassin de l'Airou Monsieur Ludovic BLIN
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage Natura 2000 du bassin de l'Airou Monsieur Julien LEFEVRE

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du comité Natura 2000 de la Vallée de la Sée	<b>Délibération n° 2020-147</b>
---------------	--	---------------------------------

**Rapporteur** : Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le comité de pilotage Natura 2000 de la vallée de la Sée prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la vallée de la Sée Monsieur Yves LECOURT
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la vallée de la Sée Monsieur Daniel TOURGIS

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de l'entente avec Coutances Mer et Bocage	Délibération n° 2020-148
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'entente avec Coutances Mer et Bocage prévoit que :

- Le nombre de membres au sein de l'entente est porté à 3 titulaires pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants titulaires de Villedieu Intercom au sein de l'entente Coutances Mer et Bocage
  - Marie-Andrée MORIN
  - Pascal RENOUF
  - Damien LEBOUVIER

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du SDEM50	Délibération n° 2020-149
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :**

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDEM50 prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du collège territorial n°4 « Villedieu Intercom » est porté à 1 délégué par commune adhérente à l'EPCI dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants, 2 délégués par commune adhérente à l'EPCI dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure à 3500 habitants, 3 délégués par commune adhérente à l'EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants, puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants, pas de suppléant
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le SDEM50 est le principal acteur public de l'Energie dans le département de la Manche, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation, ...

Une plaquette de présentation a été déposée sur table le samedi 11 juillet 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants titulaires de Villedieu Intercom au sein du collège territorial n°4 « Villedieu Intercom » les personnes suivantes :

COMMUNES	M / Mme	COMMUNES	M / Mme
BESLON	Léon DOLLEY	LE TANU	Nadine GESNOUIN
BOISYVON	Stéphane PRIMOIS	MARGUERAY	Pierre MANSON
BOURGUENOLLES	Christian MENARD	MAUPERTUIS	Damien LEBOUVIER
CHAMPREPUS	Catherine PEPIN	MONTABOT	Jean-Patrick AUDOUX
CHERENCE LE HERON	Joël PLAINE	MONTBRAY	Jean-Marie LIGNEUL
FLEURY	Daniel VESVAL Francis GUERIN	MORIGNY	Alain EUDELIN
COUCLOUVRAY BOISBENATRE	Daniel TOURGIS	PERCY EN NORMANDIE	Yohann LEROUTIER Serge LENEVEU
LA BLOUTIERE	Patrick ORANGE	ST MARTIN LE BOUILLANT	Bernard LEMASLE
LA CHAPELLE CECELIN	Françoise MAUDUIT	ST MAUR DES BOIS	Patrick BAZIN
LA COLOMBE	Isabelle CHAMBERTAULD	SAINT POIS	Yves LECOURT
LA HAYE BELLEFOND	Pascal RENOUF	VILLEBAUDON	Bernadette GRENTE
LA LANDE D'AIROU	Sébastien LAFON	VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	Francis LANGELIER Guy ARTHUR Christian METTE
LA TRINITE	Serge BOSSARD	SAINTE CECILE	Norbert MULLER
LE GUISLAIN	Michel LHULLIER		



CC-16-07-2020	Création et désignation des délégués au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Délibération n° 2020-150
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDET

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Villedieu Intercom regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à l'ensemble des membres de la commission n° 3 environnement, développement durable et gestion du patrimoine
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de Villedieu Intercom d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

CC-16-07-2020	Avenant n°9 au marché de rénovation du centre aquatique - lot 2 démolition gros œuvre	Délibération n° 2020-151
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDEF

L'objet de cet avenant concerne :

- La modification de l'article 2 « prix » de l'acte d'engagement pour des travaux en moins-values et plus-values de l'entreprise du lot 2 – démolition gros œuvre
- La modification de la décomposition du prix global et forfaitaire pour des travaux en moins-values et plus-values de l'entreprise du lot 2 démolition gros œuvre

Pour tenir compte des modifications apportées en cours de travaux nécessaires à la reprise du chantier après la crise sanitaire liée au COVID-19

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	579 009.65 €	115 801.93 €	694 811.58 €
Avenant 1	- 71 508.95 €	- 14 301.79 €	- 85 810.74 €
Avenant 2	6 250.00 €	1 250.00 €	7 500.00 €
Avenant 3	2 235.98 €	447.20 €	2 683.18 €
Avenant 4	138 852.83 €	27 770.57 €	166 623.40 €
Avenant 5 (modification de délai)	0 €	0 €	0 €
Avenant 6	17 799.00 €	3 559.80 €	21 358.80 €
Avenant 7	6 270.00 €	1 254.00 €	7 524.00 €
Avenant 8	16 113.95 €	3 222.79 €	19 336.74 €
Avenant 9 (présent avenant)	7 615 €	1 535 €	9 210 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>702 697.46 €</b>	<b>140 539.50 €</b>	<b>843 236.96 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De valider l'avenant n°9 du marché lot 2 démolition gros œuvre du marché de rénovation du centre aquatique
- D'autoriser le président ou vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant

CC-16-07-2020	Centre aquatique : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre	Délibération n° 2020-152
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDET

L'objet de cet avenant concerne la prolongation du délai global de l'opération et l'arrêt définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre initialement de 30 mois est prolongé de 23 mois pour les raisons suivantes : la découverte d'ouvrages en béton très abimés qui a induit des travaux supplémentaires lourds, la réalisation de prestations hors marchés, la crise sanitaire liée au COVID-19 et la prise en compte du délai de garanti de parfait achèvement. Aussi la durée d'exécution du marché public passe à 53 mois.

Au vu des 9 mois complémentaires de chantier, les honoraires de l'équipe de maitrise d'œuvre sont augmentés de la façon suivante :

	LAB	ETHIS	ARMOR ECO	AREST
Marché pour 13 mois	18 395.66 € HT	21 210.20 € HT	45 128.80 € HT	2 195.22 € HT
Soit par mois	1 415.05 € HT	1 631.55 € HT	3 471.45 € HT	168.86 € HT
Soit pour 9 mois de +	12 735.45 € HT	14 683.98 € HT	31 243.02 € HT	1 519.77 € HT

Cela représente une plus-value de 60 182.22 € HT pour l'ensemble de l'équipe de la maitrise d'œuvre

Le nouveau marché est le suivant :

- Taux TVA : 20 %
- Nouveau montant marché HT : 309 547.80 € HT
- Nouveau montant marché TTC : 371 457.36 € TTC

Le montant du forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi modifié par voie d'avenant n°2 selon la répartition détaillée ci-dessus.

Le présent avenant arrête le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 309 547.80 € HT, soit une augmentation des honoraires de 60 182.22 € HT, équivalent à + 24.13 % par rapport au montant initial du marché selon avenant n° 1

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le président ou vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant

## DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-16-07-2020	Désignation des délégués au sein de la commission thématique n°4 intitulée cadre de vie, jeunesse, avenir territorial, santé et mobilités	Délibération n° 2020-153
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1  
Vu, le procès-verbal de l'élection des membres de la commission n°4 annexé à la présente délibération ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission cadre de vie, jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité
  - Frédéric LEMONNIER – vice-président
  - Freddy LAUBEL – vice-président
  - Martine LEMOINE – vice-présidente
  - Léon DOLLEY – vice-président
  - Marina MULLER – vice-présidente
  - Ghislaine FOUCHER – Percy-en-Normandie
  - Nadine GESNOUIN – Le Tanu
  - Marie-Odile LAURANSON – Villedieu-les-Poêles
  
- De proclamer les conseillers municipaux des communes membres de Villedieu Intercom suivants membres de la commission cadre de vie, jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité
  - Nathalie BOURDEAUX – Beslon
  - Brigitte CHISTEL – La Chapelle-Cécelin
  - Véronique DARMAILLACQ – Villedieu-les-Poêles
  - Brigitte DESDEVISES – Percy-en-Normandie
  - Max FAUSSEY – La Trinité
  - Armelle FILLATRE – Chérencé-le-Héron

- Nadia GUERVENOU – Saint-Pois
- Sylvie HAUDIQUERT – Villedieu-les-Poêles
- Camille JOUANNE – Villebaudon
- Sylvie KLIMCZAK-PRADOT – Fleury
- Céline LEBOUVIER – Montabot
- Sophie LEDO – Bourguenolles
- Eliane LETOUSEY – Percy-en-Normandie
- Christine LUCAS-DZEN – Villedieu-les-Poêles
- Jean LUCAS – Villedieu-les-Poêles
- Françoise MAUDUIT – La Chapelle-Cécelin
- Sophie PESTIEAUX-MAHIEU – Beslon
- Morgane POINTCHEVAL – Saint-Maur des Bois

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la mission locale de Granville	Délibération n° 2020-154
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Martine LEMOINE

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association mission locale de Granville prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 titulaires pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Les missions locales, sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale. La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des missions locales est donc de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

Monsieur le Président précise que les représentants de Villedieu Intercom ne sont pas systématiquement représentés au conseil d'administration. Les représentants du collège des élus devront procéder à l'élection des membres du conseil d'administration. Il serait intéressant qu'un représentant de Villedieu Intercom siège parmi les 22 membres du conseil d'administration.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association mission locale de Granville
  - Marina MULLER
  - Freddy LAUBEL

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la mission locale de Saint-Lô	Délibération n° 2020-155
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Martine LEMOINE

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association mission locale de Saint-Lô prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Les missions locales, sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale. La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des missions locales est donc de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association mission locale de Saint-Lô Madame Marina MULLER
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de l'association mission locale de Saint-Lô Monsieur Freddy LAUBEL

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la mission locale d'Avranches	Délibération n° 2020-156
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Martine LEMOINE

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que l'association mission locale d'Avranches prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Les missions locales, sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale. La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des missions locales est donc de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de l'association mission locale d'Avranches Madame Marina MULLER



CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local	Délibération n° 2020-157
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Martine LEMOINE

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil de surveillance de l'hôpital local prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que depuis 2010 le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Ce conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement, et des personnes qualifiées (dont des représentants d'usagers).

Monsieur le Président précise que nul ne peut être membre à plus d'un titre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local Madame Catherine BAZIN

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de Percy-en-Normandie	Délibération n° 2020-158
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du collège de Percy-en-Normandie prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis (le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, ...). Les deux derniers axes autour de la jeunesse et de la parentalité rentrent pleinement dans les missions et actions du Projet Educatif Social Local porté par Villedieu Intercom.

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de Percy-en-Normandie Monsieur Léon DOLLEY

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège Le Dinandier de Villedieu-les-Poêles	Délibération n° 2020-159
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du collège Le Dinandier de Villedieu-les-Poêles prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis (le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, ...). Les deux derniers axes autour de la jeunesse et de la parentalité rentrent pleinement dans les missions et actions du Projet Educatif Social Local porté par Villedieu Intercom.

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège Le Dinandier de Villedieu-les-Poêles Monsieur Frédéric LEMONNIER

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège Saint-Joseph de Villedieu-les-Poêles	Délibération n° 2020-160
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du collège St Joseph de Villedieu-les-Poêles prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis (le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, ...). Les deux derniers axes autour de la jeunesse et de la parentalité rentrent pleinement dans les missions et actions du Projet Educatif Social Local porté par Villedieu Intercom.

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège St Joseph de Villedieu-les-Poêles Monsieur Samuel PACEY

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de la MFR de Percy-en-Normandie	Délibération n° 2020-161
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration de la MFR de Percy-en-Normandie prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de la MFR de Percy-en-Normandie Madame Ghislaine FOUCHER
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de la MFR de Percy-en-Normandie Monsieur Benjamin VERMULLEN

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de la Haye-Pesnel	Délibération n° 2020-162
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du collège de la Haye-Pesnel prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis (le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, ...). Les deux derniers axes autour de la jeunesse et de la parentalité rentrent pleinement dans les missions et actions du Projet Educatif Social Local porté par Villedieu Intercom.

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de la Haye-Pesnel Monsieur Bernard LEMASLE

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de Brécey	Délibération n° 2020-163
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que le conseil d'administration du collège de Brécey prévoit que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis (le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, ...). Les deux derniers axes autour de la jeunesse et de la parentalité rentrent pleinement dans les missions et actions du Projet Educatif Social Local porté par Villedieu Intercom.

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration du collège de Brécey Monsieur Bernard LEMASLE

CC-16-07-2020	Désignation des représentants de Villedieu Intercom au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche	Délibération n° 2020-164
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche prévoit que :

- Le nombre de membres au sein de cette conférence est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Villedieu Intercom par délibération n°2017-106 en date du 29 juin 2017 valide le partenariat avec Granville Terre et Mer pour la mutualisation d'une personne ressource autour de l'accompagnement au vieillissement.

Les missions dédiées autour de cet axe sont :

- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

En novembre 2016, le département de la Manche a installé sa conférence des financeurs, qui réunit l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Son rôle est de coordonner des actions et crédits existants sur le territoire départemental en matière de prévention. Les membres de la conférence disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. La répartition se fait sous la forme d'appels à projets s'adressant aux porteurs d'actions de prévention du territoire départemental.

Le 16 novembre 2016, les membres de la conférence ont souhaité, à l'unanimité, que les 8 intercommunalités soient invitées à rejoindre cette instance. Trois d'entre elles ont d'ores et déjà accepté d'intégrer la conférence ; il s'agit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, et de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'enjeu est de conduire une politique coordonnée et cohérente avec les acteurs et les territoires souhaitant développer des actions de prévention de la perte d'autonomie et avoir une représentation du territoire de Villedieu Intercom sur cette instance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche Madame Martine LEMOINE
- De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche Madame Nadine GESNOUIN



CC-16-07-2020	Subvention 2020 : Moyon Percy Vélo Club	Délibération n° 2020-165
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Villedieu Intercom est doté de nombreuses associations qui dynamisent la vie locale et qui participent à proposer des services aux habitants dans différents domaines. C'est pourquoi, Villedieu Intercom accompagne et soutient les associations sur le territoire par l'attribution de subventions. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer la subvention suivante à l'association Moyon Percy Vélo Club

ASSOCIATION	Montant de la subvention
Moyon Percy Vélo Club	4 000 €

Le montant demandé est identique à celui attribué en 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Moyon Percy Vélo Club

CC-16-07-2020	Subvention 2020 : société hippique rurale de Villedieu (SHR)	Délibération n° 2020-166
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Villedieu Intercom est doté de nombreuses associations qui dynamisent la vie locale et qui participent à proposer des services aux habitants dans différents domaines. C'est pourquoi, Villedieu Intercom accompagne et soutient les associations sur le territoire par l'attribution de subvention. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer la subvention suivante à la société hippique rurale de Villedieu

ASSOCIATION	Montant de la subvention
Société Hippique Rurale de Villedieu	3 000 €

Le montant demandé est identique à celui attribué en 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la société hippique rurale de Villedieu

QUESTIONS DIVERSES